

Arrêté fédéral approuvant le compte et le rapport de gestion de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice prolongé allant de juillet 2001 à décembre 2002

du 10 juin 2003

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le rapport du Conseil fédéral du 7 mars 2003¹,
arrête:

Art. 1

Le compte de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2001 au 31 décembre 2002 est approuvé. Le bénéfice net de 368 195 644 fr. 72 est réparti comme suit:

	Francs
Part de la Confédération, pour l'AVS/AI	331 376 080.22
Part des cantons, pour combattre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance	36 819 564.50

Art. 2

Le rapport de gestion de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2001 au 31 décembre 2002 est approuvé.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 2 juin 2003

Le président: Gian-Reto Plattner
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 10 juin 2003

Le président: Yves Christen
Le secrétaire: Christophe Thomann

¹ Non publié dans la FF